

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-004-18748/25/BM**

**■ Approbation d'une convention de groupement de commandes avec le PETR du Pays d'Arles pour le renouvellement du marché "d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage" du Projet Alimentaire Territorial**

**146203**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles co-pilotent le Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Cultivons le bien manger en Provence" depuis 2018. Ce dispositif a pour ambition de développer une alimentation locale, durable, équitable et de qualité. La réussite de cette ambition passe par un partenariat efficace entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETR du Pays d'Arles formalisé par divers actes administratifs.

Ainsi, par délibérations respectives du mois d'avril 2024, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil syndical du PETR du Pays d'Arles ont approuvé le principe de renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2024-2028 prenant en compte le nécessaire temps long de la transition qui nécessite une ambition forte et renouvelée. Ces deux assemblées délibérantes ont également approuvé cette année 2025 le Plan d'action 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial.

La mise en œuvre de cette feuille de route renforcée nécessite d'assurer la continuité des divers accompagnements techniques des co pilotes notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage pour remplir les objectifs des projets en cours.

Afin de permettre l'utilisation conjointe de ces prestations par les co-pilotes, il est proposé d'approuver une convention de groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le PETR du Pays d'Arles en vue de la mise en œuvre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le PAT « Cultivons le bien manger en Provence » pour la période 2025-2028. Elle précisera les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande portera sur le marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du PAT, d'une durée de 3 ans de février 2026 à février 2028, pour un total estimé de 550 000 € pour la Métropole. Des financements de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont prévus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;

- La délibération n° AGRI-002-16063/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le principe de renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la période 2024-2028 ;
- La délibération AGRI-002-18295/25/CM du 30 juin 2025 approuvant la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence" de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est engagée dans une politique ambitieuse de soutien à l'agriculture et alimentation durables ;
- Que dans ce cadre elle co-pilote le Projet alimentaire territorial « Cultivons le bien manger en Provence » avec le PETR du Pays d'Arles ;
- Que la présente constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles permet de mutualiser des besoins communs d'achats se rapportant à la bonne exécution du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2025-2028.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes des achats nécessaires à l'exécution de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Projet Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611 / 617 / 62268, fonction 6318.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine nature », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE